

SAINT-PAUL

# LE VILLAGE ET SES ABORDS FORMANT SOCLE

Alpes Maritimes

51

Site Inscrit

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Site Inscrit

Arrêté du 13 mars 1967

### Propriété

Publique et privée

### Superficie

61 ha

### Autres mesures de protection concernant le site

- MH classé Eglise paroissiale (02/09/1921)
- MH classé Tour du XI<sup>ème</sup> siècle (23/09/1922)
- MH classé Remparts et cimetière (20/02/1945)
- MH inscrit Porte de Vence et tour (15/05/1926)
- MH inscrit Fontaine publique (04/10/1932)
- MH inscrit Arceau avec fenêtre (21/10/1932)
- Rayon de protection de 500 mètres :
- MH inscrit Chapelle ND de la Gardette (10/06/1993)
- SI Bande côtière de Nice à Théoule (10/10/1974)

### Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant



## COMPOSANTES DU SITE

### Motivation de la protection

Extraordinaire site perché ceinturé de remparts bastionnés ordonnés par François 1<sup>er</sup> en 1538, le village de Saint Paul égrène sa silhouette toute en longueur de façades dominées par un clocher et un beffroi. La beauté des lieux attire très tôt au début du XX<sup>ème</sup> siècle des artistes (Matisse, Modigliani, Chagall) et des écrivains (Jean Giono, Jacques Prévert, James Baldwin), qui contribueront, avec l'installation de la Fondation Maeght en 1964, à la notoriété de Saint Paul. Véritable vaisseau de pierre «en forme de proue, (Saint Paul) semble une nef au sommet d'une vague. (...) Les environs de Saint Paul ne sont encore que vergers d'orangers, des oliveraies, bornés par la colonne sombre d'un cyprès, et ornés de quelques somptueux palmiers.» Extraits du rapport général d'inscription. La définition du périmètre reconnaît l'importance du «socle sur lequel (les remparts) reposent et qui est d'un intérêt primordial» (Commission Départementale des Sites du 23/07/1965), et prend en compte la réciprocité «des vues depuis St Paul et des vues sur St Paul» (Avis de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques du 30/01/1967).

Les services en charge des Sites s'alertent de l'«envahissement de l'arrière pays niçois par les hôtels et résidences secondaires» (Avis de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques du 03/12/1965). Une extension du site est envisagée au début années 1970 avec une évolution vers un classement du site inscrit initial, mais ce projet ne s'est pas concrétisé.

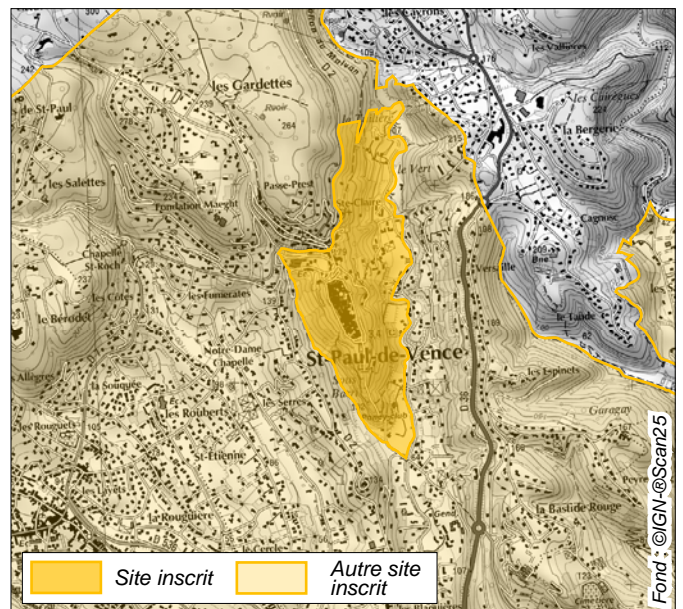
## Etat actuel / Observations

La silhouette perchée de la citadelle posée sur un socle a été préservée. A l'intérieur des remparts les rues étroites et les immeubles sont entretenus et soignés. Les rues sont pavées ou couvertes de calades aux motifs répétés. Les galeries d'art, nombreuses, les boutiques des artisans, confèrent une atmosphère particulière.

Les points de vue vers l'extérieur de Saint Paul s'ouvrent sur les collines urbanisées par des résidences pavillonnaires. Les pentes du socle ont été reconquises par des boisements spontanés et ont été peu construites. Le versant connaît des désordres géotechniques au sud-est du village.

Les vues de découverte sur le village lui même ( RD35 à l'est, RD2 à l'ouest) ont conservé leur intérêt même si l'on constate une tendance à la fermeture du paysage en bord de route.

## LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

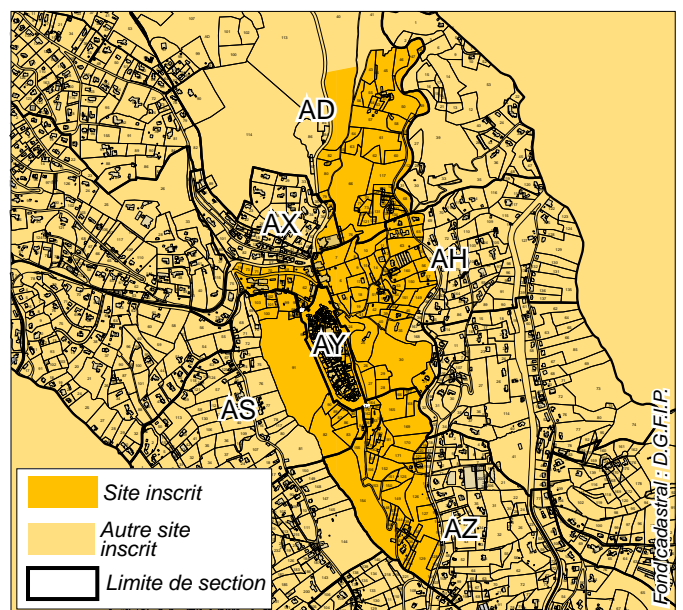


### Arrêté du 13 mars 1967

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes Maritimes, l'ensemble formé sur la commune de Saint Paul de Vence par le village et ses abords formant socle et délimité par le périmètre ci-après:

Au Nord du village l'affaissement de terrain entre le chemin départemental n°2 et la rivière le Malvan, la rive droite de cette rivière, le thalweg du filet d'eau capté et les chemins départementaux n°7 et 2 jusqu'à l'affaissement de terrain précité.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AY en totalité ; Section AD parcelles n°40p, 44 à 66, 68, 70 à 74, 76 à 82, 112, 117, 120 à 136 ; Section AH parcelles n°1 à 21, 23 à 31, 35, 37 à 45, 49 à 51, 53, 54, 56, 57, 59 à 61, 63 à 68, 140, 141, 149 à 155, 158 à 162 ; Section AS parcelles n°82 à 103 ; Section AX parcelles n°37, 38, 61 à 74 ; Section AZ parcelles n°119 à 157, 161 à 171, 176 à 185.



Report du périmètre sur le cadastre actuel